

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 17 DECEMBRE 2007

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	42

L'an deux mille sept

et le : 17 décembre

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le Comité Syndical du 7 décembre 2007, régulièrement convoqué par courrier du 28 novembre 2007 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le lundi 17 décembre 2007 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation
10 DECEMBRE 2007

Nombre de Membres présents : 42

Date d'affichage
10 DECEMBRE 2007

Monsieur Michel GUTLEBEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**REHABILITATION
ASSAINISSEMENTS
NON COLLECTIFS**

REHABILITATION ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

VOTE :

**POUR : 42
CONTRE : 0**

Vu la délibération n° 2006/20 du 15 décembre 2006 relative à la prise de compétence « réhabilitation des assainissements non collectifs » et à l'arrêté préfectoral n° 2007/53 du 15 mai 2007 entérinant cette modification statutaire.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, fixe par 42 voix pour et 0 voix contre, les modalités d'exercice de cette compétence comme suit :

**DELIBERATION
N° 2007/11**

- 1) le syndicat interviendra comme mandataire des particuliers (maître d'ouvrage délégué), à l'appui d'une convention de mandat et sans percevoir de rémunération (mandat à titre gracieux). La propriété des ouvrages restera au particulier. Une opération sera créée budgétairement pour chaque assainissement à réhabiliter.

- 2) Les comptes de recettes de chaque opération sous mandat seront alimentés par :

* Les aides versées par les organismes publics (Conseil Général – Agence de l'Eau et autres),

* La participation des particuliers,

* La participation du syndicat inscrite en dépense au compte 2044 « subventions d'équipement en nature ».

.../...

.../...

3) fixe les modalités d'aide du syndicat comme suit :

le syndicat apportera une aide d'un montant maximum de 1.500,00 € pour la réalisation des installations les plus complexes dépassant les plafonds de référence fixés par les organismes publics, en tout état de cause le montant maximum des aides prévues par opération ne pourra pas dépasser 80 % du montant de cette dernière. Etant précisé, que les montants s'entendent TTC pour les particuliers et H.T. pour des personnes morales assujetties à la TVA.

L'attribution de l'aide fera l'objet d'un arrêté du Président.

4) la participation des particuliers sera recouvrée comme suit :

- 50 % à l'engagement des travaux,
- 25 % à la réception des travaux,
- 25 % au plus tard 12 mois après la réception des travaux.

5) le nombre d'opérations engagées par exercice sera fonction des engagements budgétaires inscrits au budget prévisionnel de l'exercice, en cas de nécessité d'arbitrage, les opérations prises en compte seront définies en fonction des critères de priorités des organismes publics et de ceux fixés par les services du syndicat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 17 décembre 2007